

Demande de passeport et de carte d'identité pour une personne **MINEUR**

Horaires d'ouverture du service état civil : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

☎ 03-84-46-88-10

Le dépôt des dossiers se fait **UNIQUEMENT** sur rendez-vous pris en ligne sur le site de l'ANTS (ants.gouv.fr) ou de la ville d'Héricourt (www.hericult.com) ou exceptionnellement par téléphone

LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR AINSI QUE DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL EST OBLIGATOIRE POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER ET AU RETRAIT DU TITRE SI L'ENFANT EST ÂGÉ DE 12 ANS ET PLUS

➔ **Attention le passeport ou la carte d'identité doivent être retirés dans les 3 mois suivant leur mis à disposition. Passé ce délai le titre sera détruit.**

Pièces à fournir dans tous les cas

Documents à fournir	Observations
Pré-demande établie sur internet ou le numéro de celle-ci Site : ANTS.GOUV.FR Pour les personnes non équipées d'internet un dossier papier sera à retirer en mairie	L'achat du timbre fiscal pour les passeports se fait obligatoirement en ligne en même tant que la pré-demande
1 photo d'identité couleur non découpée Datant de moins de 6 mois	Photo (format 35x45 mm) doit être ressemblante, tête nue, sur fond clair et uni, expression neutre
Carte d'identité et ou passeport sécurisé(e)	Original
Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale	Original
Un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale	<ul style="list-style-type: none"> - Parents mariés ou en concubinage : livret de famille - Les parents sont séparés ou divorcés : l'original du jugement de divorce mentionnant la résidence de l'enfant et l'autorité parentale - Une autre personne que la mère ou le père exerçant l'autorité parentale : l'original de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale - Le mineur est sous tutelle : l'original de la décision du conseil de famille ou de justice qui désigne le tuteur
Justificatif de domicile de moins d'un an (facture de gaz, électricité, téléphone, attestation d'assurance habitation...) (Les relances, factures à 0 € ainsi que l'assurance voiture ne sont pas acceptées)	Original du justificatif de domicile des parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale
Timbre fiscal électronique <ul style="list-style-type: none"> - Carte d'identité gratuite - Passeport : mineur de moins de 15 ans : 17 € mineur de 15 à 17 ans : 42 € 	Timbre à prendre chez les buralistes agréés. Il peut être également acheté en ligne sur le site internet dédié de la DGFiP : timbres.impots.gouv.fr

En cas de première demande ou de renouvellement d'un titre non sécurisé ou périmé depuis plus de 5 ans

Documents à fournir en complément	Observations
Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois	A demander à la mairie du lieu de naissance sauf si vous êtes né (e) dans une commune qui dématérialise ce document par le biais de comedec (relation directe entre la préfecture et la mairie)
Si vous êtes né en France ou à l'étranger de parents nés à l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif de nationalité française 	<ul style="list-style-type: none"> - Mention de nationalité sur l'acte de naissance - Certificat de nationalité française - Décret de naturalisation

En cas de perte ou de vol

Documents à fournir en complément	Observations
Déclaration de perte (imprimé sur internet ou en mairie) Déclaration de vol (au commissariat)	Original
Un titre d'identité officiel avec photo (carte professionnelle, carte sportive, carte vitale ou permis de conduire)	Original
Timbre fiscal électronique de 25 € pour la perte ou un vol d'une carte d'identité	Timbre à prendre chez les buralistes agréés. Il peut être également acheté en ligne sur le site internet dédié de la DGFiP : timbres.impots.gouv.fr

Les demandes d'actes de naissance pour les personnes nées à l'étranger peuvent se faire soit :

- en ligne sur le site www.diplomatie.gouv.fr ou
- par voie postale :

Ministère des Affaires Étrangères
Service Central de l'état civil
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 09